



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 287 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014272-0020 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 26-16 F1, n ° 27-15 F1, n ° 33-19 F1, n ° 33-20 F1, n ° 12-09 F1, n ° 16-11 F1, n ° 19-12 F1, n ° 23-14 F1, n ° 36-22 F1	1
Arrêté N °2014302-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 52-25 F1, n ° 49-24 F1, n ° 47-27 F1, n ° 45-22 F1, n ° 44-23 F1, n ° 10-05 F1, n ° 09-06 F1, n ° 08-08 F1, n ° 08-07 F1, n ° 51-27 F1, n ° 41-22 F1, n ° 41-21 F1, n ° 38-19 F1, n ° 37-20 F1, n ° 23-13 F1, n ° 20-11 F1, n ° 16-09 F1, n ° 12-08 F1	4

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES

Décision N °2014274-0011 - DECISION DU DIRECTEUR N ° 2014/26 DELEGATION DE SIGNATURE	9
--	---

59_Präfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014272-0018 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de HALLENES LEZ HAUBOURDINS (Nord)	11
Arrêté N °2014272-0019 - Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE (Nord)	14

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014244-0107 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	16
Arrêté N °2014245-0015 - DELEGATION DE SIGNATRUE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	19
Arrêté N °2014275-0003 - Délégation de signature	22
Arrêté N °2014276-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	25
Arrêté N °2014276-0002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	27



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014272-0020

signé par

Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

le 29 Septembre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 26-16 F1, n ° 27-15 F1, n ° 33-19 F1, n ° 33-20 F1, n ° 12-09 F1, n ° 16-11 F1, n ° 19-12 F1, n ° 23-14 F1, n ° 36-22 F1



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant agrément de la société à responsabilité limitée (SARL) Jean-Louis et Fabrice PERSINE en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marine par voie de substitution des concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu les documents afférents fournis à l'appui de la demande du pétitionnaire ;

Considérant que les conditions requises par l'article 10 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

La société à responsabilité limitée (S.A.R.L) Jean-Louis et Fabrice PERSINE, immatriculée le 1^{er} juillet 2014 au registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo sous le numéro 492 504 592, située à 7 Place de la Cathédrale, 35 120 Dol-de-Bretagne et représentée par :

- Monsieur HESRY Stéphane, né le 02/08/1974, demeurant 7 place de la Cathédrale 35120 Dol-de-Bretagne, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Malo sous le numéro 19940945
- Monsieur GILLARDEAU Thierry, né le 18/11/1970, demeurant 71 avenue Jean Jaurès 17560 Bourcefranc-le-Chapus, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de La Rochelle sous le numéro 19982296
- Monsieur HURTAUD Laurent, né le 06/03/1968, demeurant 19 Clos de Hautes Groies 17230 Charron, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de La Rochelle sous le numéro 19823673

est autorisée à exploiter jusqu' à leurs dates d'échéance respectives les concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 29 SEP 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer

Lionel HOULLIER

Notifié à l'intéressé le _____, à _____
Signature: _____



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014302-0001

signé par
Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

le 29 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 52-25 F1, n ° 49-24 F1, n ° 47-27 F1, n ° 45-22 F1, n ° 44-23 F1, n ° 10-05 F1, n ° 09-06 F1, n ° 08-08 F1, n ° 08-07 F1, n ° 51-27 F1, n ° 41-22 F1, n ° 41-21 F1, n ° 38-19 F1, n ° 37-20 F1, n ° 23-13 F1, n ° 20-11 F1, n ° 16-09 F1, n ° 12-08 F1



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions

**n° 52-25 F1, n° 49-24 F1, n° 47-27 F1, n° 45-22 F1, n° 44-23 F1, n° 10-05 F1,
n° 09-06 F1, n° 08-08 F1, n° 08-07 F1, n° 51-27 F1, n° 41-22 F1, n° 41-21 F1,
n° 38-19 F1, n° 37-20 F1, n° 23-13 F1, n° 20-11 F1, n° 16-09 F1, n° 12-08 F1**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EPAULARD en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marine par voie de substitution des concessions n° 52-25 F1, n° 49-24 F1, n° 47-27 F1, n° 45-22 F1, n° 44-23 F1, n° 10-05 F1, n° 09-06 F1, n° 08-08 F1, n° 08-07 F1 et n° 51-27 F1, n° 41-22 F1, n° 41-21 F1, n° 38-19 F1, n° 37-20 F1, n° 23-13 F1, n° 20-11 F1, n° 16-09 F1, n° 12-08 F1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu les documents afférents fournis à l'appui de la demande du pétitionnaire ;

Considérant que les conditions requises par l'article 10 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n° 52-25 F1, n° 49-24 F1, n° 47-27 F1, n° 45-22 F1, n° 44-23 F1, n° 10-05 F1, n° 09-06 F1, n° 08-08 F1, n° 08-07 F1 et n° 51-27 F1, n° 41-22 F1, n° 41-21 F1, n° 38-19 F1, n° 37-20 F1, n° 23-13 F1, n° 20-11 F1, n° 16-09 F1, n° 12-08 F1 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) L' EPAULARD, immatriculée le 17 juin 2014 au registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo sous le numéro 494 413 438, située à 7 Place de la Cathédrale, 35 120 Dol-de-Bretagne et représentée par :

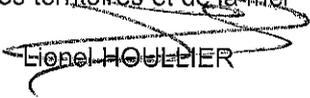
- Monsieur HURTAUD Laurent, né le 06/03/1968, demeurant 19 Clos de Hautes Groies 17230 Charron, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de La Rochelle sous le numéro 19823673
- Monsieur GILLARDEAU Thierry, né le 18/11/1970, demeurant 71 avenue Jean Jaurès 17560 Bourcefranc-le-Chapus, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de La Rochelle sous le numéro 19982296
- Monsieur HESRY Stéphane, né le 02/08/1974, demeurant 7 place de la Cathédrale 35120 Dol-de-Bretagne, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Malo sous le numéro 19940945
- La Société à responsabilité limitée (SARL) MUSSEL PRODUCTION, 98 avenue Gabrielle 17390 La Tremblade, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le n°801 255 159 dont les 3 gérants sont Monsieur GILLARDEAU Thierry, Monsieur HESRY Stéphane et Monsieur HURTAUD Laurent, nommés ci-dessus.

est autorisée à exploiter jusqu' à leurs dates d'échéance respectives les concessions n° 52-25 F1, n° 49-24 F1, n° 47-27 F1, n° 45-22 F1, n° 44-23 F1, n° 10-05 F1, n° 09-06 F1, n° 08-08 F1, n° 08-07 F1, n° 51-27 F1, n° 41-22 F1, n° 41-21 F1, n° 38-19 F1, n° 37-20 F1, n° 23-13 F1, n° 20-11 F1, n° 16-09 F1, n° 12-08 F1.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 29 SEP, 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer


Lionel HOLLIER

Notifié à l'intéressé le _____, à _____

Signature:



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014274-0011

**signé par
Serge GUNST, directeur par intérim**

le 01 Octobre 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES**

DECISION DU DIRECTEUR N ° 2014/26
DELEGATION DE SIGNATURE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N° 2014/26
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 29 Janvier 2013 de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE à compter du 1^{er} Février 2013 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Madame Esther LIEVIN, Responsable du Service Accueil-Admissions du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'AVESNE pour toutes demandes d'autorisation de sortie, et à l'effet, au nom du Directeur, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière :

Article 2 : Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2014.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/10/2014

Responsable Accueil-Admissions

Esther LIEVIN

Le Directeur par intérim

Serge GUNST



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014272-0018

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 29 Septembre 2014

59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de HALLENNES LEZ HAUBOURDINS (Nord)

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat
auprès de la police municipale de HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012 portant nomination de Monsieur José LIGERO en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN ;

Vu la demande du maire d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN en date du 29 août 2014, portant sur la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 29 septembre 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 19 octobre 2012 portant nomination de Monsieur José LIGERO en qualité de régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN est abrogé.

Article 2 – Monsieur Alban BYTYQI, agent de police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

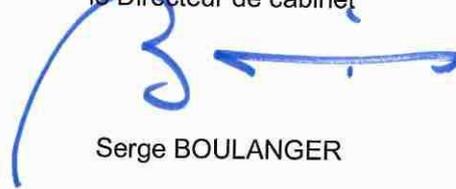
L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Alban BYTYQI étant le seul agent de police municipale de la commune d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN, il n'y a ni régisseur de recettes de l'Etat suppléant, ni mandataire.

Article – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014272-0019

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 29 Septembre 2014

59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant dissolution de la
régie de recettes de l'État instituée auprès de la
police municipale de QUESNOY SUR
DEULE (Nord)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
Instituée auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 février 2014 portant nomination de Monsieur Pierre LENOIR en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE ;

Vu la demande de dissolution de cette régie demandée par le maire de QUESNOY SUR DEULE en date du 28 août 2014, le régisseur de recettes de l'Etat quittant ses fonctions au 19 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable en date du 29 septembre 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

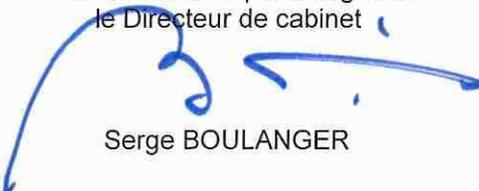
ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE est abrogé, et la dite régie de recettes est dissoute.

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet


Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014244-0107

signé par

Karim DEBIEB, Inspecteur Divisionnaire, responsable du centre des impôts fonciers de Lille 2

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de Lille 2

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Laurence SANTOS	M. Eric BUTEL	Mme Cécile LOUVEL
---------------------	---------------	-------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Anne LEBRETON	Mme Maryse SANTRAINE	M Abdelmonem CHEKKOR
-------------------	----------------------	----------------------

M. Wladimir RENAUD	M. Jean-Noel AMEYE	M Matthieu ALLIOUX
--------------------	--------------------	--------------------

M. Dominique CAPELLE	M. Gilles DEVYNCK	M. Gilles GRAMMONT
----------------------	-------------------	--------------------

M. Lionel VANSTAEN	M. Gérald AUBIN	M. Marc KOSCIELNIAK
--------------------	-----------------	---------------------

M. Franck PLOUVIEZ	Madame Martine MINEBOIS	
--------------------	-------------------------	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme M.Josée BOUCHERY	Mme Pascaline COURTIN	Mme Claudie RODRIGUEZ
Mme Céline DUBOQUET	Mme Marilyn VAILLANT	Mme Laurence KOZIOL
Mme Camille SEYS		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Laurence SANTOS	M. Eric BUTEL	
Mme Anne LEBRETON	Mme Maryse SANTRAINE	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lomme, le 1^{er} septembre 2014
Le responsable du centre des impôts foncier,
Inspecteur Divisionnaire

Karim DEBIEB





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014245-0015

**signé par
Philippe DEGAND, comptable, responsable de service des impôts des particuliers
d'HAZEBROUCK**

le 02 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATRUE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HETMANIUK Yannick, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HETMANIUK Yannick		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROYON Brigitte		PARSY Dominique
DUBOIS Isabelle		DUBOIS Pierre

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARLES Annie	LARCY Cathy	PICOTIN Irène
NASRI Catherine	RESCHKE Didier	HANON Valérie
GONZALEZ Catherine	LECLERQ Chantal	TUEUX Sylvie
IFSSAH Murielle	AERTS Martine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HETMANIUK Yannick	inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
GADEYNE Nathalie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DUBRULLE Marie-Anne	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DEROO Guy	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A HAZEBROUCK..., le 02/09/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe DEGAND , inspecteur divisionnaire hors classe.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014275-0003

**signé par
Christophe MAILLARD, comptable responsable du SIE de Lille- Ouest**

le 02 Octobre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation de signature

Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROUSSEL Pierre-Marie, Inspecteur, adjoint au responsable du SIE de LILLE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

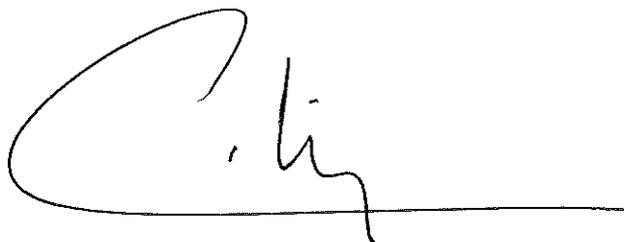
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEL Pierre-Marie	inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
BEZSILKO Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DUPONT Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAITRE Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELBARRE Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DESQUIENS Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HOFFSTETTER Christian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
PARIS Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HASQUIN Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
SCHERER Noëlle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BAUDE Marie-Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
LHONNEUX Nadine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
TELLIEZ Anne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
WATTEZ Corinne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A LILLE, le 02/10/2014
Christophe MAILLARD,
Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014276-0001

signé par
Sylvie Dereume comptable responsable de la trésorerie de Sin Le Noble

le 03 Octobre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Sylvie Dereume responsable de la trésorerie de Sin Le Noble.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

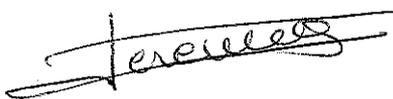
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Morez jean luc	CP	10000.00€	6 mois	10000.00€
Boulangier Isabelle	Contrôleur	10000.00€	6 mois	10000.00€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Sin le Noble, le 03/10/2014
Le comptable, Sylvie Dereume





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014276-0002

signé par

-

le 03 Octobre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Masnières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. DESJARDINS AURELIEN, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Masnières, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESJARDINS Aurélien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	2 000 €
QUINCHON Bruno.	Agent Administratif	2 000 €	6 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Masnières le 03/10/2014

Le comptable,

